

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024
*Date d’Affichage : 22/03/2024
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **15**
*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints
Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR ,
Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 28 mars 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur David DUMEUNIER,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 28 mars Monsieur David DUMEUNIER,

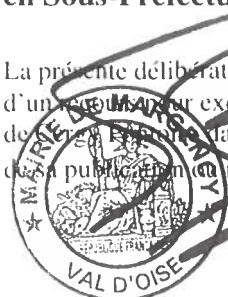
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 29/03/2024

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,



Aktose de réception en préfecture
095-219513895-20240329-DEL128032024-DE
Date de transmission : 29/03/2024
Date de réception en préfecture : 29/03/2024